



Concept de protection des activités scoutées (sans camp)

Validité: à partir du 29 octobre 2020

Contenu

| | |
|---|---|
| Préambule | 2 |
| Situation de départ..... | 2 |
| 1. Symptômes – activités scoutées seulement pour les personnes en bonne santé et sans symptômes..... | 2 |
| a. Symptômes d'infection..... | 2 |
| b. Groupes à risque (voir le site web de l'OFSP) | 2 |
| 2. Respect des distances / Obligation de port du masque pour les plus de 12 ans dans les espaces intérieurs..... | 3 |
| a. Respect des distances..... | 3 |
| b. Masque facial | 3 |
| c. Avant et après l'activité | 3 |
| 3. Respect des règles d'hygiène | 3 |
| a. Se laver les mains rigoureusement, avant et après l'activité | 3 |
| b. Toilettes..... | 3 |
| c. Repas | 3 |
| d. Chant et activités similaires | 4 |
| 4. 15 participants maximum / Tenir une liste de présence | 4 |
| a. 15 participants maximum..... | 4 |
| b. Suivi par écrit des participants | 4 |
| c. Contact avec d'autres groupes | 4 |
| 5. Responsabilité de la mise en œuvre sur place – Désignation des personnes responsables | 4 |
| 6. Communication du concept de protection | 5 |

Préambule

Le présent concept de protection se fonde sur les conditions cadre des plans de protection pour les activités sportives établis par les Offices fédéraux du sport (OFSP) et de la santé publique (OFSP) ainsi que Swiss Olympic. Le présent concept doit permettre l'organisation des activités scouts en garantissant la conformité avec les directives de la Confédération en matière de protection contre le coronavirus.

Ce concept de protection a été élaboré par le Mouvement Scout de Suisse (MSdS). Il sert de règlement pour les activités scouts locales et peut être complété par les groupes scouts ou les associations cantonales.

Les associations (groupes scouts) sont responsables de la mise en œuvre des concepts de protection. Ce contrôle est soumis aux autorités locales.

Situation de départ

- Il est nécessaire de respecter un concept de protection pour toutes les activités scouts. Il convient dans tous les cas de respecter les réglementations cantonales en vigueur.
- Un concept de protection séparé donne des consignes sur le déroulement des camps scouts et des cours de formation sur plusieurs jours.
- Le concept de protection a été adapté sur la base des règles établies par la Confédération en vigueur dès le 29 octobre 2020 et communiqué le 29 octobre 2020 aux groupes.

Principes généraux

- 1. N'avoir aucun symptôme pour pouvoir participer aux activités**
- 2. Respect des distances / Obligation de port du masque pour les plus de 12 ans dans les espaces intérieurs**
- 3. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP**
- 4. 15 participants maximum / Tenir une liste de présence** (traçage des contacts)
- 5. Désignation des personnes responsables**

1. Symptômes – activités scouts seulement pour les personnes en bonne santé et sans symptômes

a. Symptômes d'infection

Les participants et les responsables ayant les symptômes de la maladie ne peuvent pas participer aux activités scouts. Les personnes en attente du résultat de leur test ou qui ont été en contact étroit avec des personnes en attente du résultat de leur test ne peuvent participer à une activité.

b. Groupes à risque (voir le [site web de l'OFSP](#))

La base du scoutisme est le volontariat. La décision de participer et de s'engager se fonde sur la responsabilité individuelle. Il est recommandé aux personnes particulièrement vulnérables de ne pas participer aux activités scouts.

Les parents de participants appartenant à un groupe à risque décident de leur participation ou non aux activités scouts. Ceci doit être discuté avec le médecin de famille / pédiatre

traitant ainsi que l'équipe de responsables encadrants pour l'établissement de mesures de protection individuelles.

Les responsables appartenant à un groupe à risque décident eux-mêmes de leur engagement dans l'équipe de responsables et de leur participation aux activités scoutées.

2. Respect des distances / Obligation de port du masque pour les plus de 12 ans dans les espaces intérieurs

a. Respect des distances

Lors d'activités avec des enfants, il est difficile de respecter les règles de distance entre les enfants ou entre les enfants et les responsables. Lors de la planification des activités, les responsables doivent cependant veiller à privilégier au maximum les activités sans contact et à faire respecter les règles de distanciation. Les scouts sont sensibilisés au respect des règles de distanciation en fonction de leur âge.

b. Masque facial

Toutes les personnes de plus de 12 ans doivent porter un masque facial pendant les activités dans les espaces intérieurs sauf si l'activité ne le permet pas (p. ex. activités sportives intensives sans contact corporel).

Toutes les personnes de plus de 12 ans doivent porter un masque facial pendant les activités dans les espaces extérieurs si les distances ne peuvent être respectées sauf si l'activité ne le permet pas (p. ex. activités sportives intensives sans contact corporel).

c. Avant et après l'activité

Le scoutisme offre une palette d'activités très diverses. Lors de la planification, les responsables veillent à ce que les règles de distanciation soient respectées avant et après l'activité réelle (par exemple à l'arrivée et au départ, remise des enfants par les parents, entrée et sortie des lieux, rassemblement en début et fin de séance, etc.)

Si les participants arrivent ou repartent accompagnés par leurs parents (en particulier dans les branches Castors et Louveteaux, entre 5 et 10 ans), les règles de distanciation avec les autres parents et les responsables doivent toujours être respectées.

3. Respect des règles d'hygiène

a. Se laver les mains rigoureusement, avant et après l'activité

Tous doivent se laver les mains avant et après l'activité. Des installations pour se laver les mains à l'eau et au savon sont toujours disponibles pendant l'activité. Ceci vaut pour les activités à l'intérieur comme à l'extérieur.

b. Toilettes

En cas d'utilisation des toilettes publiques, il doit être possible de se laver les mains avant et après. Ceci vaut aussi pour les activités à l'extérieur, où des bidons d'eau et de savon biodégradable doivent être disponibles pour l'hygiène des mains. Aucun linge en tissu ne doit être utilisé. Des essuie-mains en papier doivent être disponibles dans la mesure du possible. Les toilettes et les poignées de porte doivent être nettoyées avant chaque activité.

c. Repas

Il faut renoncer à préparer les repas en commun avec les participants pendant les activités scoutées. Il convient de veiller particulièrement à une bonne hygiène pendant les repas et à

se laver les mains avant de manger. De la même manière, la nourriture ne doit pas être partagée dans la même assiette, ni avec les mêmes couverts, verres ou gourdes.

d. Chant et activités similaires

Tout chant en commun ou activités similaires (p.ex. parlé-chanté) est interdit.

4. 15 participants maximum / Tenir une liste de présence

a. 15 participants maximum

Au maximum 15 personnes (responsables exclus) peuvent participer à une activité. Pour les activités avec des participants de plus de 16 ans, le nombre maximal de personnes autorisées est de 15 (responsables inclus) selon la loi.

b. Suivi par écrit des participants

Pour chaque activité, une liste des personnes présentes est établie (établissement aussi possible avec la banque de données des membres MiData avec la fonction « Événements »). Chaque groupe scout garde ces listes de façon centralisée. Cette liste peut être demandée par les autorités sanitaires et doit être conservée pendant 14 jours.

c. Contact avec d'autres groupes

Activités en contact avec d'autres personnes ou dans des espaces publics : Les activités scoutées se déroulent la plupart du temps dehors et dans des locaux scouts. Pour les activités dans les espaces publics, il convient de veiller à ce que la distance avec les autres groupes de personnes soit garantie. Il vaut mieux renoncer aux activités dans les endroits très fortement fréquentés (ex. parcs, place de feux ouverts appréciés, places de village, etc.).

Pour éviter que des groupes s'agglutinent, les activités des différents groupes se déroulent à des endroits et à des heures différentes. En cas de rencontre fortuite de deux groupes, les règles de distanciation doivent être garanties et il est préférable d'éviter de s'arrêter à cet endroit.

5. Responsabilité de la mise en œuvre sur place – Désignation des personnes responsables

Les organisateurs des activités scoutées sont responsables de la mise en place du concept de protection. Il s'agit en règle générale des groupes. Les activités d'autres niveaux constituent des exceptions (par exemple les associations cantonales ou les régions).

Les responsables de groupe désignent des personnes responsables qui

- transmettent les informations nécessaires au sein du groupe,
- thématisent les contenus du concept de protection au sein de l'équipe de responsables en fonction de la branche et de l'âge,
- contrôlent la bonne mise en œuvre du concept de protection et
- effectuent si nécessaire des adaptations et des corrections.

Important: Une seule personne responsable du respect des conditions cadres en vigueur formulées par le concept de protection doit être désignée pour chaque activité.

Les responsables de groupe doivent aussi communiquer correctement les informations relatives à la branche aux participants, aux parents et aux autres personnes concernées.

La mise en œuvre du concept de protection constitue un défi. Les responsables doivent pouvoir être soutenus dans la mesure du possible par les coachs et d'autres personnes du réseau d'encadrement.

En tant que scouts, nous avons une responsabilité envers la société. Tous les scouts respectent solidairement et de façon la plus responsable ce concept de protection.

6. Communication du concept de protection

Le concept de protection suivant se base sur les dispositions de l'OFSPPO. Les canaux de communication intégrés et multilingues du Mouvement Scout de Suisse sont aussi utilisés pour communiquer ce concept de protection :

Le présent « Concept de protection des activités scoutées (sans camp) » est envoyé directement par e-mail aux responsables au niveau des groupes, associations cantonales et Mouvement Scout de Suisse. Les coachs des groupes le reçoivent également.

Les responsables de groupe veillent à ce que ce concept de protection soit envoyé aux responsables de toutes les activités au sein du groupe. Les responsables de groupe informent aussi de l'existence de ce concept de protection toutes les autres personnes responsables telles que les membres du comité des parents, les responsables du matériel, les responsables des homes scouts ou les associations locales.

Les groupes sont encouragés à envoyer ce concept de protection pour information de manière proactive aux institutions / personnes concernées (ex. paroisse).

Une [check-list](#) pour la communication est à disposition.

De plus, ce concept de protection est publié sur le site web du Mouvement Scout de Suisse (www.msds.ch). Il est demandé aux associations cantonales de publier ce concept de protection sur leur site web.

Ce « Concept de protection des activités scoutées (sans camp) » est disponible dans les trois langues officielles (DE, FR, IT).